

Rédaction et administration à Saint-Georges de Beauce

Rexall
DRUGS

COIN ST-ANTOINE — 1ère AVE
ST-GEORGES-EST CÔTÉ BEAUCE

LE PROGRES

DE ST-GEORGES

Tél. Rural: 389 — Livraison à domicile

Le Salon du Meuble Enrg.

Edifice Gagnon, 1ère Avenue
ST-GEORGES, BEAUCE

Machines à coudre, Machines à laver,
Poêles, Radios, Prêlart, Studio, Glacière,
Set de chambre, Set de salon, Literie.

Une visite vous conviendra.

Rédacteur: LAVAL CLICHE

VOL. 4, No 40

Imprimé à St-Joseph-de-Beauce, mercredi, le 18 février 1948

Directeur-proprétaire: Dr. H.-G. HEBERT

Chronique industrielle et ouvrière

QUEBEC CHERCHE UNE PLUS GRANDE PRODUCTION

Le 28 janvier dernier, l'honorable Antonio Barrette, Ministre du Travail déclarait ce qui suit: "Si l'ouvrier du Québec désire maintenir ou améliorer son standard actuel de vie, il devra augmenter sa production; mais c'est une chose qu'il ne peut faire seul." Et le Ministre ajoutait que le Gouvernement Provincial cherchait par tous les moyens à unir le capital et le travail, parce qu'ils ne sont pas des ennemis et devraient travailler ensemble pour leur avantage réciproque dans la Communauté.

L'honorable Mitchell, Ministre du Travail à Ottawa, déclarait récemment à Québec que le seul moyen d'obtenir une baisse du coût de la vie est d'obtenir une plus grande efficacité de la part de l'employé et de l'employeur. Monsieur Mitchell a insisté sur le point qu'il est de l'intérêt de l'homme d'affaires consciencieux, du petit ou du gros marchand, de vendre au niveau le plus bas possible parce que, sous des conditions normales, c'est toujours celui qui adopte cette ligne de conduite et vend des marchandises à bonne qualité qui tient son établissement en pleine fonction et donne de l'emploi stable à son employé.

Un jour qu'il eut tellement souffert qu'il dut employer de la main d'œuvre pour l'aider. Toute cette industrie s'édifia grâce à l'idée qu'eut ce humble cultivateur de faire servir un cours d'eau à accomplir beaucoup plus d'ouvrage, et à un coût peu élevé. Il fut l'un des premiers industriels à employer des ouvriers qui, dans ce temps-là, n'étaient pas organisés en unions.

Henry Ford, une personnalité spectaculaire et universellement connue sur le globe, et mort dernièrement après avoir accompli, au point de vue industriel, plus qu'aucun de ses semblables. Il écrivait dans son autobiographie que son mari essayait de faire démanter son engin à gazoline à un seul cylindre pour la première automobile Ford qu'il était en train d'échafauder dans le hangar situé dans la cour à l'arrière de sa demeure.

Henry Ford réussit finalement à se faire avancer \$5000.00. On sait qu'ensuite, parti de si peu, il réussit à construire plus de 25 millions d'automobiles et quand il mourut récemment, il était réputé avoir une fortune dépassant un milliard de dollars et être l'un des hommes les plus riches de l'univers. Cependant, sa fortune consistait pour la plus grande partie, en briques, ciment, bois et machineries qui donnent de l'emploi à 150,000 de ses concitoyens. Ce qu'il a laissé dans sa succession, c'est cet amoncellement énorme de pierres, de briques, d'outillages et de machineries.

Est-ce que Henry Ford était propriétaire de tout ceci? A la vérité, non; il n'avait à vrai dire que l'usage et la direction de cet immense propriété de son vivant.

A-t-il apporté tout cela avec lui? Evidemment non. Les briques, les pierres, les machineries sont encore là, au même endroit et ils continuent à opérer au profit des employés et du public et ils continueront ce rôle tant et aussi longtemps qu'ils pourront rencontrer la compétition ou jusqu'au moment où les socialistes ou les chefs ouvriers décideront de mettre la main sur cette formidable entreprise.

Qu'est-ce qu'Henry Ford a reçu?

(Suite à la page 3)

Grande souscription populaire pour le Séminaire de la Beauce

SOUS LES AUSPICES DES CHEVALIERS DE COLOMB

Une organisation, d'un mécanisme considérable, est actuellement mise sur pieds pour préparer la grande campagne de souscription populaire dans le but de défrayer le coût de construction du Séminaire de Beauce.

Il y a assez longtemps que se préparait cette campagne. Déjà même, la population de la ville de St-Georges, où est situé le séminaire, a souscrit le joli montant de cent mille dollars inclus dans l'objectif. Il reste encore plusieurs souscriptions à recueillir.

Cependant, cette fois, la grosse part de la campagne sera faite dans les quatre comtés de la région, dont le centre est St-Georges de Beauce, Dorchester, et partiellement, Mégantic et Frontenac. Ajoutons à cela, deux paroisses du haut du comté de Bellechasse.

Cette région compte une population totale d'environ cent dix mille âmes. Soixante-quatre paroisses en occupent le territoire. L'objectif minimum est de quatre cent mille dollars. Il en reste donc trois cent mille à recueillir.

M. Georges Bray, l'organisateur de la campagne, possède une longue expérience en ce domaine. Il se dit très confiant d'atteindre l'objectif. Une assemblée tenue à Thetford-Mines en fin de semaine dernière a été marquée du plus grand enthousiasme, nous apprend-il.

Le Comité de souscription sera formé d'ici quelques jours. Nous ne tarderons pas à vous en donner la composition.

Qu'est-ce que la "Société des Concerts" vous réserve?

RECITAL BOURDON - DESJARDINS LE 23

La saison musicale de votre Société s'achève déjà pour 1947-48. Cette seconde année d'activité a été, et même surpassée les espérances les plus osées: Jobin, Clermont Pépin et l'Orchestre Symphonique de Québec, les Disciples de Massenet. Sans oublier le choix populaire des artistes du dernier concert (le 23 février prochain, lundi).

Et l'avenir? Que sera la saison 1948-49? Il y a déjà du pain sur la planche... En effet, une couple de concerts sont presque définitivement bâclés, et, veuillez le croire, ce sera quelque chose de formidable; chose qu'il appartient à votre président de vous apprendre.

Le bureau de direction qui n'a pas ménagé ses pas pour atteindre les magnifiques succès passés, comme grouper six cents membres à la douzaine près, fera tout pour plaire aux abonnés.

Incidentement, et quoiqu'il soit un peu tard pour le faire, le "bureau" remercie tous les membres

qui renouvelèrent leur abonnement lors du récital de M. Simoneau l'an dernier. Près de 300 personnes avaient alors payé leur cotisation, facilitant ainsi la tâche des solliciteurs.

Cette année encore, ce procédé sera mis en oeuvre. Une quinzaine de personnes seront en fonction à l'intermission du concert conjoint Bourdon-Desjardins. Nous priions les auditeurs de bien vouloir se préparer en conséquence. Il ne faut pas oublier que les solliciteurs ne sont pas libres sur leur désir, mais qu'ils doivent rencontrer chaque membre séparément après leur journée d'ouvrage, si ceux-ci négligent de se réabonner en masse. Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour simplifier la besogne.

Il en sera ainsi plus agréable pour tous. Surtout en se rappelant que plus la Société, "votre Société" sera nombreuse, plus nous aurons des artistes de qualité.

LA RANÇON D'UNE FAUTE

Un beau spectacle

Le théâtre agonise-t-il? — St-Georges possède de bons artistes. — Et l'avenir? — Une révélation: Mre André Côté. — Mme Lucien Bolduc chante.

Le mélodrame présenté par un groupe de Lacordiaire et Jeanne d'Arc, et écrit spécialement pour les cercles par M. René Arthur et le notaire Plamondon, de Québec, nous a révélé de bons artistes.

De l'oeuvre en elle-même, intitulée: La rançon d'une faute, rien de bien remarquable, sauf que tout y était extrême: la tristesse comme la bouffonnerie. Malgré cela, la représentation a été des plus intéressantes et les auditeurs, malheureusement trop nombreux, ont passé une bonne soirée. L'expression est même trop faible. Car, en vérité, tous sont sortis très satisfaits de la pièce. Les éclats de rires et les applaudissements ont la pour le démontrer.

Il est très hasardeux de détailler le jeu des comédiens. Les rôles étaient d'ingénue valeur et très difficiles à cause de l'exaspération des sentiments. Toutefois, on peut affirmer qu'ils s'en sont tirés avec honneur. Parmi ces comédiens et comédiennes, quatre avaient déjà l'expérience de la rampe: ce sont Mmes Cécile Gilbert et Julienne Cliche, MM. Eddy Hall et Lucien Bolduc. Les deux autres sont de nouvelles et très intéressantes figures, MM. Benoît Morin et Camille Poulin.

Comme nous n'avons aucune expérience dans la critique théâtrale, nous nous abstenons de porter un jugement. Il nous suffira de déclarer notre contentement. Le jeu des artistes était plaisant.

Aux entr'actes, deux autres artistes se sont fait valoir. Mme Lucien Bolduc a chanté deux pièces "Berceuse, de Jocelyn" et "Souvenirs de nos vingt ans". Mme Bolduc possède une voix très agréable. Précédemment, Mre André Côté, nouveau venu dans notre ville, avait récité "Pêcheurs de Pâques" et "La cigale et la fourmi". Cette dernière, de trois fa-

çons différentes: comme une jeune fille de quinze ans, très "so-phistique" pour employer un mot à la mode, puis comme un gamin de treize ans et, enfin, comme une fillette de sept ans. Ce fut tout à fait extraordinaire. La première oeuvre, dramatique au possible, fut débitée avec une fougue conquérante. A preuve, le silence parfait, et, à la fin, les applaudissements soutenus des auditeurs. Quant à la fable de LaFontaine, c'était à tordre de rire.

Cette représentation théâtrale nous a révélé de bons artistes inconnus. Avec ceux que nous connaissons tous, et qu'il est inutile de nommer, il y aurait assez de "matériel" pour organiser une troupe sur une base permanente. Notre population a toujours raffolé de théâtre. Et une telle troupe devrait obtenir un grand succès.

Nous sommes assurés que la propagande faite par l'assistance de jeudi dernier fera regretter leur absence à ceux qui se disent amateurs de "beau"! St-Georges devrait, à comme ailleurs, avoir le cran de montrer la marche à suivre. La parole est maintenant aux acteurs que nous savons nombreux et bons.

L. C.

La retraite paroissiale

Les Révérends Pères Girouard et Lacasse, de la Compagnie de Jésus, préchent actuellement les retraites du carême. La première se terminera à la messe de dimanche et la seconde durera toute la semaine prochaine et comprendra comme la précédente, deux instructions: le matin, à huit heures, messe et sermon, le soir, à 7 heures, prière, sermon et salut du Saint-Sacrement.

Du nouveau chez les sauvages

Réponse à Diogène

M. le Rédacteur.

Votre journal de la semaine dernière contient une contradiction flagrante. En effet, dans un compte-rendu de la conférence de M. l'abbé Provost, on lit que la Beauce ne compte ni un sauvage, ni un métis. Mais, tout à côté, nous lisons une infamie d'un dénommé Diogène, qui prouve bien qu'il en existe encore. Tout au moins un. Si Diogène, physiquement, ne présente pas le faciès d'un sauvage ou d'un métis, le métrage intellectuel y est. Et c'est ce qui est le plus triste: ça ne disparaît qu'avec la mort.

Que penser, M. le rédacteur, de l'insinuation malicieuse contre la laideur des policiers?

Que penser de la calomnie sur les Beaucerons buveurs, joueurs à la "barbotte", etc.?

Que penser de l'insinuation du manque de conscience de notre population? de sa supposée conscience différente pour le dimanche, le jeu, le travail, etc.? Je m'insurge fortement contre de telles affirmations tendancieuses aptes à jeter le discrédit sur notre population honnête, respectueuse des lois, stable politiquement et autrement.

Dans cette histoire à mourir debout des 22 élections en quatre ans, et cette ironie déplacée sur "notre peuple rouge" de père en fils, je vois l'explosion rageuse d'un "maudit bleu" qui n'a pas encore digéré la "stabilité" de la faveur populaire dont jouit le parti libéral chez-nous.

Et quel monument de dialectique que cette "peur" de l'hôtel-de-ville (qui) remplace le confessionnal! Que veut-on insinuer contre notre maire et nos échevins siégeant à l'hôtel de ville? C'est indigne. Mais ça cadre bien avec les habitudes de politiciens éternellement battus.

Je me demande s'il ne vous manque pas de sérieux, M. le rédacteur, d'avoir laissé publier cela. Pis encore, d'avoir pondu sur le sujet tout un article, qui peut avoir de bons sens, mais qui n'aurait jamais dû paraître dans de telles circonstances. Comment avez-vous pu prendre cela au sérieux?

Merci pour l'usage de vos colonnes. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de ma franchise.

L'Hôtel-de-ville

P.S. S.v.p. faites publier au même endroit et dans la même disposition que l'article de Diogène.

L.H. de V.

REPOSE DU REDACTEUR: Cher monsieur. Comment ai-je pu prendre cela au sérieux? Je ne suis pas lecteur, moi. Après tout, je ne suis simplement que rédacteur? Et le propre du rédacteur est de tout prendre au sérieux, à commencer par lui-même...!

L. C.

Véritable triomphe au Questionnaire de la Jeunesse

C'est encore devant une salle pleine que s'ouvre le "questionnaire de la jeunesse". C'est la cinquième séance depuis le début de l'année. L'enthousiasme régnait sur toutes les figures et les officiers occupaient leurs sièges respectifs, satisfaits de la collaboration des paroissiens de St-Georges.

Le Père Engelbert Lacasse, s.j., était l'hôte d'honneur à la séance de dimanche.

L'appel des concurrents faites par le Dr Victor Cloutier, ou pour les enfants, l'Oncle Victor du questionnaire, commençait l'ouverture des questions et la joute des concurrents, après la présentation par M. Les Georges Veilleux, maître de cérémonie de ce soir.

Les Prix

Les prix à cette séance ont été payés par la Ligue du Sacré-Coeur exclusivement. La Ligue remercie, M. Léonce Dion pour l'aide qu'il a prêtée dans l'achat des prix.

(suite à la page 4)

Retraite fermée pour Dames

Du 9 au 12 mars prochain

Une retraite fermée pour dames sera prêchée du 9 au 12 mars prochain à la Maison Notre-Dame de Ste-Marie. Le Révérend Père Genest sera le prédicateur.

Cette Maison de retraite, la seule de la région, devient de plus en plus populaire.

Toutes les dames qui sont intéressées devront donner leur nom d'ici le 1er mars à Mesdames Florian Labbé, Josaphat Poulin, Léonce Dion et Mme Dr Pierre Morisset.

"Comment devenir propriétaire"

FORUM
sous les auspices de la
SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE
organisé avec le concours de la
LIGUE DU SACRÉ-COEUR

DIMANCHE SOIR, LE 22 FEVRIER

Le Révérend Père Lacasse, amonier diocésain (Québec) des Ligues du Sacré-Coeur, tirera les conclusions.

Comment utiliser les lois fédérales et provinciales de l'habitation? Plus spécialement les quatre récentes lois provinciales?

GRAND EUCHRE, LE 4 MARS
organisé par la Ligue du Sacré-Coeur
au bénéfice du
QUESTIONNAIRE de la JEUNESSE

ATTENTION!

ATTENTION!

N'oubliez pas le grand "Euchre - Bridge" organisé par les Filles d'Isabelle qui aura lieu le 24 février.

"LE RAPPEL DE LA LOI SCOTT" (Voir en page 3)

LE PROGRES DE ST-GEORGES

REDACTION ET ADMINISTRATION :
ST-GEORGES-EST, CÔTE BEAUCE
TEL.: 123

Directeur-Propriétaire : Dr H.-G. HEBERT, M.V.

Abonnement : \$2.00 par année.

Imprimé seulement à St-Joseph-de-Beauce.
"Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
Ministère des Postes, Ottawa".

Musique sur commande

La démocratie communiste, bolchévique et soviétique ne s'en doute peut-être pas, mais elle nous donne de bons moments d'hilarité!

Voilà que chez-elle, en Russie, il faut démocratiquement chanter comme les autres sous peine du camp de concentration. Ne vient-elle pas de bannir des salles de concert les oeuvres de ses trois plus éminents compositeurs: Prokofieff, Sostakavitch et Katchatourian?

Prétexte? Leur musique n'est pas prolétarienne! Elle n'est pas assez près du peuple (lisez près des communistes du bureau de contrôle des arts), et trop parente de la musique "bourgeoise" des occidentaux décadents... En plus, elle n'est pas assez descriptive de l'avancement matériel des Russes.

Pauvres compositeurs Russes qui n'ont pas encore réussi à décrire musicalement un dynamo, un piston, une scie à ruban ou une foreuse à diamant!

Le plus ennuyant c'est que si les compositeurs russes veulent décrire au moyen d'une figure musicale, toujours même, en toute circonstance, pour une chose donnée, ils seront dans l'obligation d'imiter les bourgeois de l'Amérique du Nord. Car, sachez qu'un compositeur de la côte Etatsunienne du Pacifique avait décrit en musique tous les fruits et légumes: une carotte égalait Fado double croche et do croche pointée... et le reste à l'avenant.

Pauvres Communistes destinés à être continuellement devancés par les capitalistes!

L. C.

Instructions concernant la fréquentation scolaire obligatoire

CONTROLEURS D'ABSENCES

La tâche du contrôleur d'absences est de voir à ce que tous les enfants de 6 à 14 ans, non légalement exemptés, fréquentent l'école régulièrement. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de sauvegarder le droit de tout enfant à recevoir au moins une instruction élémentaire. C'est dire le rôle important qu'il joue dans le système scolaire.

Il serait erroné de croire que le contrôleur d'absences est un agent de police, chargé de mettre en force à l'école les enfants qui n'y sont pas. Sa tâche ressort plutôt du service social et de l'éducation. Il doit comprendre les causes de non fréquentation et s'efforcer de les faire disparaître. C'est par la persuasion, la compréhension, l'assistance, qu'il cherche à atteindre son but, et il n'a recours à la loi qu'en dernier ressort. Il doit se considérer comme un auxiliaire de l'école, plutôt que le représentant de la loi dans le monde de l'enseignement.

Ces remarques font comprendre la haute portée de la fonction de contrôleur et les qualités qu'elle exige. Le contrôleur veille à la protection de l'enfance en s'assurant que tous les enfants acquièrent un minimum de connaissances. S'il réussit à obtenir que tous les enfants d'âge scolaire obligatoire soient inscrits à l'école et à fréquenter régulièrement, il aura sauvé des jeunes de l'ignorance et aura procuré à tous les éléments de l'éducation. Le contrôleur remplit donc une fonction éminemment utile à la société.

Dans l'exercice de sa charge, le contrôleur devra faire preuve de jugement, de tact, de compréhension, de servabilité. Il lui faudra coopérer avec le personnel enseignant et mériter sa confiance. Ses enquêtes seront conduites avec doigté et diplomatie, afin de ne pas engendrer d'hostilité. Dans ses rencontres avec les parents, il doit pouvoir leur expliquer clairement les dispositions de la loi de fréquentation, la nécessité de l'assiduité en classe, et au besoin, l'utilité de l'éducation; il cherche à vaincre tout à se gagner la coopération des parents, ses meilleurs alliés. Il doit être en mesure de résoudre les cas difficiles qui se présenteront, ou de les référer à qui de droit: enfants vagabonds qui refusent d'aller à l'école, parents négligents ou nécessiteux, ou qui insistent pour garder leurs enfants au travail au delà des limites prévues, etc. Sympathique et secourable, il ne doit pas cependant manquer de fermeté et se laisser leur par de fausses excuses ou de vaines promesses. Il saura être juste et impartial envers tous.

Le contrôleur trouvera auprès des autorités religieuses une assistance précieuse. Les curés seront à coup sûr toujours disposés à mettre leur prestige et leur autorité au service d'une si bonne cause. De même, les associations charitables et de bien-être social de la localité lui apporteront une aide efficace.

Un vaste champ s'offre donc au contrôleur consciencieux qui veut améliorer le sort des enfants et celui des hommes de demain. Le contrôle des absences est une belle occasion d'être utile aux siens. Le Département a confiance que les commissaires d'écoles pourront trouver dans chaque municipalité un homme de bon jugement, à l'esprit compréhensif, intéressé au bien-être de l'enfance, qui sera capable de remplir la charge.

ENFANTS SUJETS A LA LOI. — Tout enfant doit fréquenter l'école tous les jours pendant lesquels elle est en activité selon les règlements établis par l'autorité compétente, depuis le début de l'année scolaire suivant le jour où il atteint l'âge de six ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de quatorze ans.

En d'autres termes, l'obligation de la fréquentation se détermine d'après l'âge atteint au trente juin dernier jour de l'année scolaire. Si le sixième anniversaire de naissance arrive le ou avant le trente juin, l'enfant doit fréquenter l'école en septembre, pendant toute l'année; il n'y est pas tenu s'il a six ans le ou après le premier juillet. D'autre part, l'enfant qui atteint quatorze ans le ou avant le trente juin n'est plus tenu à la fréquentation scolaire, mais s'il a quatorze ans le ou après le premier juillet, il est soumis à la loi de fréquentation pendant toute l'année scolaire suivante.

Est dispensé de fréquenter l'école publique locale :

- 1—L'élève qui fréquente une école publique hors de la municipalité;
- 2—L'élève qui fréquente une école privée dans la municipalité ou en dehors;
- 3—L'élève qui reçoit à domicile un enseignement efficace (jugé tel par l'inspecteur d'écoles);
- 4—L'enfant incapable de fréquenter l'école par maladie, infirmité ou faiblesse mentale;
- 5—Celui qui a obtenu un certificat d'études primaires de septième année décerné par le Département de l'Instruction publique, ou un autre certificat équivalent;
- 6—Celui qui a été expulsé de l'école publique suivant la loi et les règlements scolaires;
- 7—Tout enfant âgé de moins de dix ans et résidant à une distance de plus de deux milles, par le chemin le plus court, de l'école publique la plus rapprochée à laquelle il a droit d'être admis, de même que tout enfant qui réside à plus de trois milles, par le chemin le plus court, de l'école publique la plus rapprochée à laquelle il a droit d'être admis, si, dans l'un ou l'autre cas, la commission scolaire ne pourvoit pas au transport gratuit des enfants à l'école.

Dès que le recensement est terminé, le contrôleur doit vérifier si tous les enfants recensés d'âge scolaire obligatoire, et non exemptés, sont inscrits à l'école. S'il constate qu'un enfant, sans raison valable, n'est inscrit à aucune école, il doit se préoccuper de le faire entrer en classe, sans retard.

ENQUÊTES. — Chaque semaine, le contrôleur reçoit de chaque titulaire de classe ou directeur d'une école publique une liste d'élèves qui ont été absents une demi-journée ou plus. Même s'il n'y a pas eu d'absences, le contrôleur est censé recevoir un rapport mentionnant le fait. S'il ne reçoit pas régulièrement ces rapports, le contrôleur ne doit pas manquer de les exiger.

Le contrôleur fait enquête sur ces absences, quand il le juge utile. Il n'a pas besoin d'intervenir quand il est assuré que l'absence est due à une cause normale, ou quand elle a été de courte durée un jour ou deux, puisque l'élève est déjà retourné en classe, à moins que ces absences ne se répètent souvent. La maladie est l'excuse la plus fréquente, mais elle n'est pas toujours réelle, et il peut y avoir lieu de vérifier.

Les causes normales d'absences sont les suivantes: maladie, travail autorisé par le contrôleur chez soi ou hors de chez soi, expulsion, déménagement (deux jours à la ville, trois jours à la campagne); autre raison sérieuse (décès ou maladie grave d'un membre de la famille, quarantaine, maladie contagieuse dans la famille, chemins impassables, température trop mauvaise, etc.).

Les causes anormales d'absences sont: négligence des parents, refus de fréquenter, indigence, travail non autorisé par le contrôleur, chez soi ou hors de chez soi, déménagement (plus que le temps autorisé); autres raisons non valides: voyage, achats au magasin, maladie non réelle, etc.

L'enquête se fait par téléphone visite aux parents, ou par l'envoi d'un avis (formule 1) que le père ou la mère retourne, après y avoir indiqué la cause de l'absence et la date du retour de l'enfant à l'école. Si l'excuse apportée par les parents n'est pas justifiable, le contrôleur doit exiger le prompt retour de l'enfant à l'école. Il inscrit le résultat de son enquête sur la formule 5A, qu'il envoie au titulaire ou au directeur, après en avoir pris copie. Les cas d'absences des élèves non-résidents sont référés au contrôleur d'absences de la municipalité où les enfants résident.

La loi (article 290w) oblige le titulaire à signaler les absences de tous les élèves inscrits, et non seulement celles des enfants d'âge scolaire obligatoire. Dans les cas d'absences d'élèves qui ne sont pas d'âge scolaire obligatoire, le contrôleur ne peut évidemment exiger la présence à l'école, mais il doit toutefois s'intéresser à l'assiduité de ces élèves en s'informant de la cause de l'absence et en essayant par la persuasion de hâter leur retour à l'école. Le contrôleur n'a pas à s'occuper des élèves des écoles qui ne sont pas sous le contrôle de la commission scolaire, à moins que le directeur de l'une de ces écoles ne le prie d'intervenir.

Au sujet du quai

Québec, le 10 février 1948

Dr H.-G. Hébert, m.v.,
Directeur "Le Progrès de
St-Georges".
St-Georges est, Beauce.

Monsieur le directeur,

Je reconnais avec plaisir que votre journal donne généralement justice, dans ses comptes-rendus sur le travail que je fais et sur les améliorations que je puis obtenir du gouvernement Provincial pour le comté que j'ai l'honneur de représenter à la législature de Québec.

Je remarque cependant, dans votre édition du 4 février 1948, que vous faites mention dans un rapport d'une récente assemblée municipale, d'une demande de subvention qui m'aurait été faite par le conseil de St-Georges est village, à laquelle j'aurais répondu par lettre, que le conseil se serait adressé à la mauvaise porte en demandant une subvention du département de la Voirie parce que cette question ne concerne pas la voirie mais plutôt le département des Travaux Publics. Et votre journal ajoutait: "que nous ne venions pas ce qu'il s'agit!!". Je dois déclarer que je n'ai jamais fait de déclarations semblables et vous seriez très aimable de bien vouloir me permettre de rectifier la fausse impression qui pourrait être créée par cette déclaration. Il n'y a eu sans doute aucune mauvaise foi de la part du journaliste qui les a écrites mais, afin que le public ne soit pas placé sous une fausse impression, vous m'obligeriez beaucoup en publiant le texte de la lettre que j'avais écrite et adressée au conseil municipal de St-Georges est village, en rapport avec ce problème. Comme on le verra, ma lettre est très précise et ne correspond aucunement avec les lignes qui ont été publiées, avec aucune mauvaise volonté de votre part, je veux bien le croire, dans votre intéressant journal.

Voici la lettre en question :

Je vous remercie bien sincèrement et vous prie de me croire, Votre bien dévoué,
G.-O. POULIN, m.a.l.,
Député de Beauce

St-Martin, le 10 janvier 1948
M. Fernand Michaud, sec-trés.
Municipalité du village est,
Saint-Georges,
Beauce.

Monsieur le secrétaire,

Pour faire suite à la résolution que vous m'avez adressée de la part de votre conseil en date du 3 décembre me demandant de faire contribuer mon gouvernement dans la construction d'un quai sur le bord de la rivière Chaudière, pour en faire un lieu de stationnement je dois vous dire que j'ai pris toutes les informations nécessaires à ce sujet et malheureusement, la loi ne permet pas au gouvernement de contribuer dans un cas semblable.

Le Ministère provincial de la Voirie se limite à la construction, à l'amélioration et à l'entretien des chemins publics et il ne sort jamais de ce domaine. Le Ministère des Travaux Publics s'occupe des ponts, édifices publics, protection contre l'incendie, etc... et ne fait pas de travaux publics de la nature de ceux que vous mentionnez.

Il sera donc impossible de contribuer dans de tels travaux et je préfère vous le dire clairement car, vous le savez, ce n'est pas mon habitude d'endormir les gens avec des promesses ou des sous-entendus qui aboutissent toujours à rien. Quant à moi personnellement, si la loi avait prévu de tels travaux, j'aurais été très heureux de coopérer avec vous pour la réalisation du dit projet.

Sincèrement à vous,
G.-O. POULIN, m.a.l.

Carnet social

Mlle Pauline Poulin passait quelques jours à Québec dernièrement.

Mlle Jeanne St-Hilaire, de Québec, et Mlle Huguette Voyer, de Ste-Marie, ont passé plusieurs jours chez leur cousin, M. Thibault Thibault.

M. Jacques Langlois, de St-Joseph visita ses amis de St-Georges dernièrement.

M. Louis Moisan, de Rivière du Loup était dans notre ville la semaine dernière.

M. et Mme Roch Cloutier, de St-Joseph à St-Georges, chez des parents et amis.
Mlle Pauline Poulin, de St-Martin, à St-Georges chez ses sœurs Mmes P. E. Baillargeon et Grégoire Poulin.

AVIS

En ce qui concerne le scrutin pour l'application ou le rappel de la Loi de Tempérance du Canada, dans le comté de Beauce.

AVIS est par les présentes donné qu'un avis de pétition au Gouverneur-Général-en-conseil, signée par au moins le quart des électeurs du comté désirant que soit révoqué l'arrêté-en-conseil rendu pour la mise en vigueur de la Partie II de la Loi de Tempérance du Canada dans le comté de Beauce et priant que les votes des électeurs soient pris pour ou contre la révocation dudit arrêté-en-conseil, sera déposée pour l'examen du public au bureau d'enregistrement du comté à Beauceville du 5 au 18 mars 1948.

Daté à Beauceville, le 17 février 1948.

REMY G. TASCHEREAU,

Procureur des pétitionnaires.

Foto Nite au Vimy

Offert à Mlle Gabrielle Damien.

La foule qui remplissait la vaste salle du Vimy, mercredi soir dernier, a manifesté sa joie lorsque c'est le nom d'une personne présente qui a été appelé. Il s'agit de Mlle Gabrielle Damien, la huitième d'une famille de douze enfants, fille de M. et Mme Paul Damien, rue Saint-Damien, Saint-Georges-Ouest.

En plus de la somme de \$170.00 offerte par les autorités du Vimy, un montant de \$50.00 sera remis à Mlle Damien par le propriétaire du Marché Central, M. Léandre Bernard où Mlle Damien avait justement acheté des provisions mercredi dernier. Ce qui fait que Mlle Damien sera en possession de \$220.00 mercredi soir, et cela, pour avoir été présente au Vimy ce soir-là.

Interrogée sur la façon dont elle songeait à employer cet argent, Mlle Damien nous a répondu qu'elle le placerait sagement à la Banque. Elle n'a aucun projet arrêté, si ce n'est celui de ne pas manquer un seul mercredi soir au Vimy. Empressons-nous d'ajouter qu'elle n'en a pas manqué un seul jusqu'ici.

Mlle Damien ne va pas depuis très longtemps au cinéma, vu qu'elle n'a pas encore dix-huit ans; cependant, elle a des préférences très marquées quant à ses acteurs favoris. Elle préfère le cinéma français; elle n'aime pas la comédie; le genre Fernandel n'a pas beaucoup d'attraits pour elle. Elle considère que "A Song to Remember", présenté au Vimy dernièrement, est le plus beau film musical réalisé à Hollywood.

Parmi les étoiles du cinéma français qu'elle aime davantage citons Michèle Morgan (que nous verrons bientôt dans "The Chase" et aussi dans "Higher and Higher" au Vimy), Danielle Darrieux, Jean-Pierre Aumont, Pierre Fresnay. Quant aux vedettes américaines elle nous dit admirer Jeannette MacDonald, Nelson Eddy, Cornel Wilde, James Cagney, Ingrid Bergman, Gregory Peck, ces deux derniers acteurs que nous verrons dans "Spellbound" jeudi, vendredi et samedi.

En nous quittant, Mademoiselle Damien, nous confie sa grande hâte de voir le film "Golgatha" qui retrace la vie du Christ, du dimanche des Rameaux au jour de l'Ascension, film d'une réalisation étonnante, et qui sera présenté pour la première fois dans la Beauce, au Vimy, pendant la Semaine Sainte.

"Les deux Gosses" dimanche, au Vimy

"Les deux Gosses" est un drame sentimental de grande envergure. Une mère est accusée de mauvaise conduite à la suite d'une confusion. On s'acharne sur elle, on lui prend ses enfants, son mari l'abandonne; mais un jour vient où la vérité éclate et la jeune femme retrouve le bonheur de son foyer.

Il s'agit d'un film bien monté, bien joué, et très émouvant à cause du point de départ de l'intrigue. "Les deux Gosses", qui sera présenté au Vimy dimanche et lundi, est splendide interprété par Dorville, Serge Grave, Germaine Rouer, Maurice Escande et la jolie Annie Ducaux.

Théâtre Royal Enrg.

sur le Blvd Dionne
ST-GEORGES-OUEST

Ouverture tous les soirs à 8 h., excepté le samedi et le dimanche. Samedi soir à 7 h., une représentation et demi. Dimanche en matinée à 2 h. 30, le soir à 7 heures, une représentation et demi.

Tous les mardis soir, nous donnons un prix en argent pour votre autographe. Vous pouvez obtenir jusqu'à \$100. pour votre autographe.

Vendredi, samedi, 20-21 février
SMASH UP
avec
Sisan Hayward, Lee Bowman.

Dimanche, 22 février
en couleurs
SAN ANTONIO
avec
Alexis Smith, Errol Flynn.

Lundi, mardi, 23-24 février
programme double
THUNDER MOUTAIN
avec
Tim Holt, Martha Hyer.

DESPERATE
avec
Steve Brodie, Aubrey Long.

Mercredi, jeudi, 25-26 février
THE IMPERFECT LADY
avec
Theresa Wright, Ray Milland.

Dr L.-P. GAGNON
Dentiste
ST-GEORGES-EST
1ère avenue Tél. 278

Dr Victor Cloutier

SAINT-GEORGES, Beauce

Coeur — Pouvrons — Estomac — Foie — Intestins — Pression artérielle

Bureau : 10 h. à 12 h. a.m. — 1 1/2 h. à 4 h. p.m.
Le soir sur rendez-vous — Aucun cas de maternité

1ère Avenue, ST-GEORGES-EST Tél.: 130-s-2

JACQUES HEBERT

B. A. L. Sc. O. D.

Optométriste — Spécialiste pour la vue

Exercices musculaires

Bureau tous les jours de 9 h. a.m. à 6 h. p.m.

EDIFICE THIBAUDEAU
(en face du bureau de poste)

DR ROMUALD PAQUET

MEDECIN - CHIRURGIEN

Bureau à St-Georges tous les jours

Edifice Victor Veilleux

1ère Avenue, Tél : 48

GIGUERE & FRERE

DIRECTEURS de FUNERAILLES

AMBULANCE EXCLUSIVE POUR LES MALADES

Service jour et nuit

SALON FUNERAIRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

ST-GEORGES
Tél.: 230

BEAUCEVILLE
Tél.: 11

TEL.: 353

BOITE POSTALE 225

Ls. G. MARQUIS

ASSURANCES GENERALES

Vie, Feu, Accidents, Maladie, Automobile, Vol, Responsabilité civile et patronale, Bouilloire, Garantie, Marine, Bris de glace, Attelage, etc.

1ère AVENUE

ST-GEORGES-EST, BEAUCE

Docteur Camille Gélinas

Ex-élève du New-York Polyclinic Medical School and Hospital.

Yeux, Oreilles, Nez et Gorge.

A St-Georges

Le SAMEDI

à partir du 6 sept.

Tél.: 635

En haut du magasin

CHEZ JULIENNE

15, Ave Bégin, Lévis

Armand Lessard Enrg.

Peintre-Contracteur

PEINTURAGE et OUVRAGE GENERAL

SABLAGE DE PLANCHERS

3 sableuses dernier modèle.

OUVRAGE GARANTI

VENTE ET POSAGE DE PLANCHERS EN TUILLE et PRELART INCROUTE.

Rue St-Gabriel,

ST-GEORGES-OUEST

Le rappel de la "Loi Scott"

Nous avons cru aider à la cause de la tempérance, en votant la loi de tempérance du Canada, mieux connue sous le nom de la "Loi Scott".

Après six ans d'un essai loyal, les autorités religieuses et civiles se sont rendu compte que, loin de diminuer le nombre des vendeurs des boissons enivrantes celui-ci a augmenté dans des proportions considérables. Tous nos Maires, nos Présidents de Chambres de Commerce et nos grands Chevaliers de Colomb se sont émus et ont fait d'abord des démarches auprès de l'autorité religieuse pour porter à sa connaissance le abus et l'état déplorable s'aggravant tous les jours de la morale et de la tempérance dans le comté de Beauce.

Ainsi mise au courant de la situation qui existe dans le comté, les autorités religieuses ne voient pas d'objection à ce que les pères et les mères de famille prennent leurs responsabilités et soient de nouveau appelés à décider si, dans les meilleurs intérêts de la tempérance et de la morale, il n'y aurait pas lieu de rappeler la loi Scott.

On a commencé à signer une pétition, qui doit être remplie par le quart des électeurs du comté, adressée au Gouverneur Général en conseil, pour lui demander de tenir suivant la loi, un référendum relatif au rappel de la loi Scott.

Les Maires du comté, les officiers de nos Chambres de Commerce, les Chevaliers de Colomb, quelques Présidents des Ligues du Sacré-Coeur et de Cercle Lacordaire et la grande majorité bien pensante de la population sont d'opinion qu'il faut rappeler la loi Scott pour les raisons suivantes:

Nombre des vendeurs

Il y a à près de 1000 vendeurs de boissons sans licence dans le comté de Beauce, dont quelques cents à St-Georges seulement. Les jeunes gens sortant des études et voulant à tout prix une automobile et une vie facile viennent constamment grossir ces chiffres, à cause des profits énormes qu'il y a à faire ce commerce.

Sollicitation

Ces vendeurs n'attendent pas qu'on vienne acheter leur marchandise mais font une sollicitation active et directe auprès d'une clientèle augmentant sans cesse; ils se rendent sans invitation près des demeures de ceux qui donnent des veillées, qui font des noces, font des anniversaires de mariage ou de naissance, etc., etc. Même des membres de Cercles Lacordaire ont vu ainsi des bagarres se livrer chez eux et subi des dommages à leurs propriétés par des gens sur lesquels ils n'ont plus

aucun contrôle. Pour inciter les jeunes gens à boire davantage, les vendeurs qui ont tous des automobiles, organisent des parties de plaisir avec des jeunes filles de vertu douteuse, en dehors des villages pour des fins de semaines ou des nuits complètes.

Bouges

Il s'est ouvert dernièrement plusieurs maisons de prostitution, chose inconnue avant la loi Scott, et l'on trouve des racoleuses sur la rue qui viennent de Montréal et d'ailleurs exercer chez nous leur profession. Sans la boisson, la prostitution ne peut tenir.

Scandales

Les scandales se multiplient. En certains endroits nos jeunes gens ont tous les jours et tous les dimanches sous les yeux le spectacle d'hommes et de filles en boisson.

Injustices

Comme le grand nombre des petits vendeurs et des tenanciers de bouges échappent à la justice au moyen de parjures et de corruption, on arrête les hôteliers sérieux qui refusent de s'abaisser à ces tactiques. S'ils sont accusés d'une deuxième offense, ils vont en prison, alors que les vrais fauteurs de désordres, les promoteurs de prostitution et de débauches continuent de prospérer.

Hôtellerie en danger

Devant la situation impossible qui est faite à nos meilleurs hôteliers, ceux-ci se découragent: quelques-uns ont déjà vendu leur commerce à de gros prix, car la loi Scott est reconnue comme un avantage pour l'hôtelier peu scrupuleux, qui vend nuits et dimanches sans arrêt. Il paie souvent son hôtel dans une seule année. Aussi des adversaires le plus acharnés du rappel de la loi Scott sont précisément les vendeurs les plus avides.

Le tourisme

Le touriste, qui a laissé 214 millions dans le pays en 1946, passe tout droit dans la Beauce pourtant si pittoresque, Voyageurs et Touristes s'indignent de payer \$1.00 pour une bouteille de bière qu'ils ont déjà achetée quelques milles plus loin pour 22cts aux épiceries de Québec. Ils présumant l'exploitation dans tout le reste et se demandent entre eux le mot d'ordre de ne pas s'arrêter chez-nous. Les tenanciers de bouges s'en moquent, ils préfèrent louer des chambres à l'heure aux hommes et femmes qui y boivent et se déclarent satisfaits de la loi Scott, qui a pour eux des résultats plus profitables que les licences.

Remèdes

On ne peut arrêter l'eau des rivières de couler, mais on peut la contrôler. Aussi longtemps que les distilleries et les brasseries fonctionneront, aussi longtemps que les gouvernements vendront

des boissons alcooliques, la prohibition entraînera la vente en marge de la loi avec son cortège nécessaires de profits excessifs entre mauvaises mains, de corruption politique, de prostitution et de désordres.

Le seul remède qui se voit encore avéré pratique est le contrôle de la vente au moyen de permis. De deux maux, on choisit le moindre. A Thetford-Mines, les autorités religieuses nous disent que depuis deux ans que la loi Scott a été rappelée, on constate la fermeture des bouges, l'ordre de la Paix succédant au chaos qui existait auparavant; si le public boit autant, il boit mieux, chez lui, auprès des siens, ouvertement et honorablement. Sur la première plainte du curé, du maire, du chef de police ou plus souvent d'un détenteur de permis qui observait même la loi, la sûreté provinciale agit immédiatement.

Comme les licenciés achètent dans le gros et que les autres vendeurs ne le peuvent pas, les bouges ferment d'eux-mêmes le public paiera trop rarement \$1.00 ce qu'il peut avoir chez un licencié pour 35 cts ou 45 cts.

Il est à bien noter que le rappel de la loi Scott ne veut pas dire nécessairement qu'il y aura des licences dans toutes les municipalités de la Beauce indistinctement. Ce rappel veut tout simplement dire qu'en retombant sous la Loi Provinciale, chaque municipalité aura le droit de décider elle-même s'il y a lieu ou non de permettre l'émission de licences chez-elle. Ce qui peut être convenable dans une paroisse peut fort bien ne pas être souhaitable dans une autre. Ce sont les autorités locales qui en sont les meilleurs juges.

A la Chambre de Commerce

Mercredi, le 11 février, avait lieu dans la salle des Chevaliers, l'assemblée régulière de la Chambre de Commerce St.

M. Archaël Roy, l'actif président de ce corps public, conduisit les délibérations avec beaucoup de tact et plusieurs membres émettent leurs opinions sur des sujets d'actualité locale tel que l'amélioration du téléphone et le projet d'ériger des écoles à St-Georges-Est.

M. Roy avait préparé une surprise aux membres en leur présentant comme conférencier M. le notaire Crépeau. Le notaire traita des obligations et des responsabilités du Régistrateur. Ce sujet, nouveau pour plusieurs d'entre nous, fut goûté de tous les hommes d'affaire.

Le notaire Michaud remercia son confrère avec le terme juste et l'assemblée fut terminée par le président qui eut le mot de la fin.

Jeunesse abstinent

Jeune homme qui avance joyeux et rayonnant dans la vie, toi qui veux le bonheur et y aspire, mets à la base de ce grand rêve l'absence totale des boissons alcooliques; car tu sais, tu as des exemples assez frappants devant les yeux à tous les jours pour te faire réfléchir tant soit peu; pense à ton avenir que tu désires tant avoir, et en étant dans l'armée des Lacordaire, tu courras une chance de réaliser ton plan. Ainsi, quand tu seras père de famille, tu légueras à tes enfants ce sentiment d'être fier de soi, n'ayant pas le défaut de boire lequel entraîne bien des vices à sa suite.

Pour préparer ceci, il faut que tu sois convaincu de ces deux mots que tu dois toujours avoir comme devise: Devoir et Honneur. Ton devoir qui est ici d'entrer Lacordaire ou pré-Lacordaire si tu as moins de 16 ans. Honneur, qui fait et qui fera toujours de toi un homme ayant une volonté ferme accompagnée d'une grande énergie pour rester dans cette armée t'empêchant de ressembler à une bête comme tu vois des hommes quelquefois qui s'en vont dans la vie sans trop savoir où ils en sont rendus.

Fais donc de toi un homme sobre et ce bonheur enfin tu l'auras quand pour accomplir un devoir, pour ne pas hésiter devant ce sacrifice qui est de signer ta carte Lacordaire tu sauras dire énergiquement ces deux paroles: Je yeux.

Gertrude P.

Les vêtements absorbent la transpiration et les odeurs du corps. Il faut donc les aérer avant de les porter de nouveau. Si vous n'envoyez pas vos vêtements au lavage ou au nettoyage, suspendez-les convenablement, et de préférence en plein air.

Marchand et Spinning vainqueurs, le Woollen se retirerait ?

Le Marchand a vaincu le Shoe Shop 4 à 3 en supplémentaire. — Le Spinning obtient une victoire douloureuse de 2 à 1 sur le Woollen. — Ce club se retirerait à la suite de cette décision.

La situation est assez compliquée dans les cadres du circuit Crépeau au moment où nous écrivons ces lignes. En effet, il appert qu'à la suite de la récente victoire de 2 à 1 du Spinning sur le Woollen, ce dernier club se retirerait pour causes de décisions qui laisseraient à désirer au cours de cette rencontre.

Une discussion qui dura au moins quinze minutes débuta quand les officiels rappelèrent un but du Woollen pour en allouer un au Spinning sur le jeu précédent à la demande du juge de buts. Apparemment les arbitres en vinrent à cette entente pour remettre l'ordre, comme le Spinning menaçait de se retirer de la glace. Le Woollen joua sous pression, mais le lendemain, M. Josaphat Poulin annonçait que son équipe se retirerait de la série pour jouer maintenant indépendant.

Nous ne sommes certainement pas en faveur de cette décision, et nous espérons fortement qu'une solution logique sera apportée sans retard et que les hommes de Bilodeau contiennent la série. Toutefois nous croyons que la direction de la ligue verra à étudier les à-côtés de cette dernière partie et que le Woollen aurait au moins annulé normalement.

La partie précédente ne fut pas moins contestée puisqu'il fallut une période supplémentaire pour faire un maître. Charles Vachon s'empara d'un "rebond" de Bert. Veilleux après moins de trois minutes pour devenir le héros de son équipe avec son coéquipier qui compta les deux autres buts. Pour Shoe Shop, Crement Catellier, Léo Moin et Robert Pelchat ont encagé le disque chacun trois fois.

A la suite de l'imbroglie survenue dans la série Woollen-Spinning il nous est impossible de dire qui jouera après la partie Shoe-Marchand de lundi. Les parties se joueront probablement mercredi et vendredi et dimanche.

Voici le sommaire des deux dernières joutes:
11 février: Marchand 4, Shoe Shop 3.
1ère période: Aucun point.
Punitions: L. Morin, F. Veilleux.
2ème période:

Lettre ouverte

St-Georges de Beauce, 14 fév. 48
Le Progrès de St-Georges, St-Georges de Beauce.

Monsieur le rédacteur,
Pour faire suite à la lettre anonyme parue sur votre dernier numéro du 7 février et signée "Un Sportif", je vous demande en grâce de bien vouloir m'accorder un petit espace afin de me rendre justice et de donner une petite leçon de calcul à notre ami mathématicien qui a du travailler bien fort pour en venir à une telle solution. Je ne peux comprendre comment il se fait que ses calculs lui donnent une vitesse de 97.4 milles à l'heure et une accélération de 20.4 pieds à la seconde lorsque nous atteignons le bas de la pente.

Après avoir calculé pendant quinze minutes, alors que notre mathématicien en a pris quinze jours nous trouvons que le skieur descend la pente à une vitesse de 48.7 milles à l'heure, soit exactement la moitié. Cela était fort réalisable car au moment où les skieurs ont prétendu avoir fait de la vitesse, il était tard le soir et la descente était des plus rapides.

Voici la solution du problème: le skieur qui fait 500 pieds en 7 secondes accomplit en une seconde un trajet de 500, divisé par 7 soit 71.4 pieds. En une heure le même skieur accomplira donc un trajet de 71.4 multiplié par 3,600, soit 257040 pieds.

Je suppose qu'il sait qu'il y a 5280 pieds dans un mille; faites donc l'opération et vous arriverez à 48.7 milles à l'heure.

Je vous remercie sincèrement Monsieur le Rédacteur de votre amable colonne que vous m'avez donnée et j'espère bien que notre ami le "Sportif" ne m'en voudra pas de lui avoir donné une leçon d'arithmétique tout en me donnant justice.

Clément Rhéaume.

- 1—Marchand B. Veilleux, 8.51;
- 2—Shoe Shop, Catellier, 12.15;
- 3Shoe Shop: Pelchat (Y. Roberge), 14.05;
- Punition, aucune.
- 3ème période:
- 4—Marchand: J. P. Veilleux (M. Roberge) 9.39;
- 5—Shoe Shop, L. Morin (Y. Roberge, Pelchat) 12.20;
- 6—Marchand, B. Veilleux (Fiset), 15.58.
- Punitions: D. Gilbert, Vachon, (maj.), Méthot.
- Période supplémentaire:
- 7—Marchand, Vachon (B. Veilleux, Fiset), 2.27.
- Punition: L. Morin.
- Arbitre: G. Gagnon, G. Bertrand.

- 13 février: Woollen 1, Spinning 2.
- 1ère période:
- 1—Woollen: R. Veilleux, 17.55;
- Aucune punition.
- 2ème période:
- 2—Spinning: Côté (R. Carrier) 16.50;
- Punition: Maheux.
- 3ème période:
- 3—Spinning: R. Carrier, 11.34.
- Aucune punition.
- Arbitre: V. Cloutier, P.-E. Bailargeon.

Les séries à date

Série A:	
Woollen	pj g p pp pc p
Spinning	4 2 2 10 12 4
(Incluant la partie Spinning 2, Woollen, 1)	4 2 2 12 10 4
Série B:	
Shoe Shop	pj g p pp pc p
Marchand	3 1 2 7 11 2

Les Compteurs

	b	a	pt	pu
R. Carrier	7	3	10	0
H. Veilleux	4	3	7	0
Y. Roberge	1	5	6	0
L. Morin	4	1	5	0
J. Labbé	2	3	5	0
R. Veilleux	2	3	5	0
B. Veilleux	3	1	4	0
Fiset	1	3	4	0

Les Cerbères

	pj	a	bl	moy.
Landry, S.S.	3	7	0	2.33
Rhéaume, D.S.	4	10	0	2.50
Jolicoeur, W.M.	4	12	0	3.00
Gagné, M.	3	11	0	3.67

Yvon-Paul Gilbert

Foto Nite au Vimy

Une jeune fille était bien heureuse mercredi soir dernier lorsque son nom a été appelé par M. André Côté, gérant du Vimy. En effet, Foto-Nite qui était rendu à \$170.00 a été offert à Mlle Gabrielle Damien, de St-Georges, qui se trouvait dans la salle. Un montant additionnel de \$50.00 lui a été versé par M. Léandre Bernard, propriétaire du Marché Central. Mlle Damien ayant présenté une preuve d'achat d'au moins \$100 au Marché Central.

Le concours d'habileté, qui a fort amusé l'assistance, a été remporté cette semaine par Mlle Thérèse Cliche, à qui une jolie lampe de boudoir a été remise.

Foto Nite est donc revenu à son montant initial, soit \$100.00. Soyez présents!

Va et vient

M. Ls de Gonzague Crépeau, notaire public, président de la Ligue locale de hockey, président du sous-comité de l'électricité du Club de Ski, ancien grand-chevalier du conseil 2283, directeur de la St. George Shoe, membre de la Chambre de Commerce senior, registraire du comté de Beauce, etc., etc., était en voyage d'affaire dernièrement à... Beauceville.

MM. Josaphat Gendron, Josaphat Rodrigue, Gaston Gagnon, Chs-Aug. et Gérard Thibaudau sont de retour d'une retraite fermée à la Villa Manrèse.

M. Yvon Gilbert, de St-Gédéon, en voyage d'affaires à St-Georges.

Un groupe de sportifs de St-Georges à Beauceville à la partie de hockey.

M. Sarto Carignan, de Trois-Rivières, dans sa famille en fin de semaine.

Mme W. Donovan visitait sa sœur, Mme R. Rodrigue, hospitalisée à Beauceville.

Louis-Robert Ruel

Comptable Public Licencié

Tenue de livres — Vérifications de tous genres — Successions
IMPOTS
1ère AVENUE — ST-GEORGES, Bee

Mlle Gaby Paré, à Thetford Mines, chez des amies.
Mlle Rollande Jacob en visite chez sa mère à Thetford pour quelques temps.

Au paradis avec les anges

Au matin du 10 février, les anges emportaient au paradis la jeune Claudette, enfant bien-aimée de M. Joseph Nadeau et de Dame Emilia Carrier de St-Georges. A peine âgée de 7 mois, et voilà qu'elle goûte le bonheur des anges?

Elle laisse sur la terre outre son père et sa mère un frère, Raoul, de Ste-Germaine; ses sœurs, Miles Laetitia, Marie-Angèle, Simone, Georgette, Annette, Yvette, Mariette, Bernadette.

La sépulture sous la direction de la maison Gédéon Roy a eu lieu mercredi le 11 à 4 heures.

Chronique industrielle et.

(suite de la 1ère page)

tiré de son labeur extrême? Pouvaient-ils manger plus de repas chaque jour que le plus humble de ses ouvriers? Pouvaient-ils prendre plus que huit ou neuf heures de sommeil comme le pouvaient ses employés? A-t-il eu plus que sa part d'air à respirer, d'eau à boire, de soleil et d'étoiles à admirer? Il est facile de répondre non.

On peut se demander avec inquiétude, s'il accomplirait les mêmes oeuvres et remporterait autant de succès, s'il tentait aujourd'hui de recommencer son expérience.

Théâtre VIMY

Tous les soirs à 7 heures

Une représentation et demie.

Programme double tous les soirs avec répétition du premier film. Ceci pour avantager les auditeurs qui ne sont libres que tard dans la soirée.

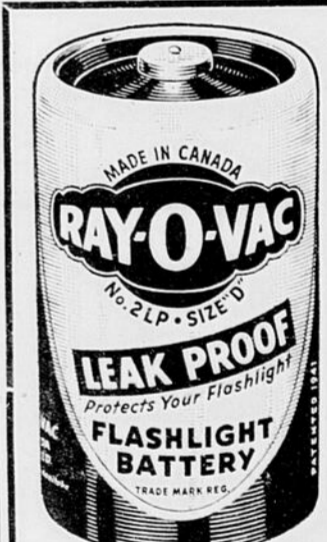
Jeu. ven. sam., 19-20-21 février
SPELLBOUND
avec
Ingrid Bergman et Gregory Peck.
Les Actualités-Journal

Dimanche et lundi, 22-23 février
LES DEUX GOSSES
avec
Serge Grave, Germaine Roberge et Maurice Escande.
TORRID ZONE
avec
James Cagney et Ann Sheridan.

Mardi, Mercredi, 24-25 février
LA MAISON DES SEPT JEUNES FILLES
avec
André Brunot et Gabry Andrew.
FABULOUS DORSEYS
avec
Tommy Dorsey et Jimmy Dorsey.
Mercredi soir:
FOTO NITE, \$100.00 à gagner.

Jeu. ven. sam., 26-27-28 février
ABIE'S IRISH ROSE
avec
Michel Chekhov Joanno Drew
GEORGE WHITE'S SCANDALS
avec
Joan Davis, Jack Haley.
Les Actualités-Journal.

Dimanche, lundi, 29 fév., 1er mars
LA VALSE BLANCHE
avec
Lise Delagarré, Ariane Borg et Alerme
HIGHER AND HIGHER
avec
Michèle Morgan, Frank Sinatra



Voici la batterie de lumière de poche qui demeure humide pendant des années sur les tablettes.



FONDERIE

Ouvrage général — Main d'oeuvre experte

Fonte: Cuivre, Aluminium, Bronze en série ou à la pièce

ECHANTILLON ET PRIX SUR DEMANDE

LES METAUX DE LA BEUCE Ltée

St-Martin, Cté Beauce, P. Qué.

Dr L. P. PELCHAT
Chirurgien-Dentiste
Edifice Veilleux. Tél. 351
1ère Ave. St-Georges-Est

HOTEL DU BOULEVARD Adrién Veilleux Propriétaire
A proximité de DIONNE SPINNING MILLS
Service irréprochable. — Prix spéciaux pour pensionnaires réguliers. — Service de TAXI.
Saint-Georges-Ouest, Beauce Blvd DIONNE
Tél. Rés. 7-s-3 — Tél. Pub. 425

Paul-Eugène Baillargeon
avocat
ST-GEORGES, Beauce

Dr Samuel Bouchard
Médecin-Vétérinaire
ST-GEORGES EST, Beauce

MARCHE CENTRAL
BOUCHERIE - EPICERIE
ST-GEORGES EST Tél. 385
Spéciaux à chaque semaine.



Assemblée houleuse à la Commission Scolaire

Deux résolutions contradictoires. — Débats assez violents. — Gros projets.

Lundi soir dernier, la Commission Scolaire annonçait une séance publique sur la construction d'un gros collège dans St-Georges-Ouest.

Une tentative semblable de régler ce problème avait échoué à la dernière séance. On a donc décidé d'exposer l'affaire au grand public. C'est ce qui a eu lieu lundi soir.

Vu l'heure tardive, nous ne donnons qu'un très bref résumé du débat, à certaines minutes assez violentes. Plusieurs spectateurs prirent aussi la parole.

Nous donnons à la suite, la résolution de M. Bouchard, M.V. L'autre résolution, dont il nous a été impossible de nous procurer le texte en temps, était proposée par M. Archelais Roy.

Sa principale caractéristique est la construction d'un gros collège de 12 classes dans l'ouest et de deux écoles de six classes dans St-Georges-est.

On peut s'attendre à beaucoup de discussion d'ici sa réalisation. Le "Progrès" reviendra sur cette question durant les prochaines semaines.

Voici la proposition Bouchard: Je propose: 1-Proposition générale: a-que nous dotions la population de St-Georges Ouest d'un collège et d'un couvent suffisants pour donner les cours jusqu'à la douzième année si possible;

b-que nous dotions également la population de St-Georges-Est d'un collège et d'un couvent suffisants pour donner les cours jusqu'à la douzième année si possible;

c-que nous dotions tout Saint-Georges d'une école d'art et métiers totalement au frais du gouvernement;

d-que ce plan soit réalisé par étapes conformément au degré d'expansion de notre population et selon le rythme de nos besoins les plus pressants;

e-que je propose pour réalisation

immédiate: 2-Propositions spécifiques: a-que la commission scolaire achète pour le prix de \$6,000.00 l'emplacement de M. Philippe Thibodeau situé entre la deuxième avenue et la troisième avenue et qu'une option pour trois mois soit prise sur l'emplacement de M. Gauthier;

b-que la commission scolaire prépare les plans pour construire le plus tôt possible un édifice pouvant loger 14 classes et son personnel enseignant, séparé par un mur mitoyen, et construit sur l'emplacement de M. Philippe Thibodeau;

c-que demande soit faite au gouvernement provincial pour l'obtention d'une école d'art et métiers le plus tôt possible dans St-Georges ou dans ses limites;

d-que le président soit autorisé à faire toutes les démarches nécessaires d'accord avec tous nos corps publics en vue d'obtenir les octrois nécessaires à ces fins;

e-que demande soit faite au conseil de la municipalité Est d'ouvrir une rue entre la première avenue et la deuxième avenue dans la partie sud-est de la municipalité et de réunir par un pont la rue St-Antoine et la rue adjacente en bas de la manufacture de laine;

f-que la direction du nouvel édifice soit confié à un religieux et à une religieuse et que le président soit chargé de faire les démarches nécessaires en vue de l'engagement du personnel enseignant pour donner les cours jusqu'à la deuxième année dans l'un quelconque de nos édifices scolaires et selon le besoin;

g-que l'entretien du nouvel édifice soit confié aux soins et à la garde d'un employé engagé à cette fin.

Loin de nous diminuer, la morale chrétienne nous protège; elle nous perfectionne aussi, car, à ses préceptes négatifs, elle joint une invitation formelle à développer toutes nos activités saines".

Le 25 août 1947, Maurice Grondin a comparu devant le Juge Laetare Roy, Juge des Sessions de la Paix, et de consentement, l'instruction de sa cause fut remise au 29 septembre 1947.

Le procès-verbal laisse voir que Mre Remy Taschereau a comparu pour le requérant, déclina la juridiction du Tribunal, et présente des objections préliminaires qui furent rejetées.

Le même jour, l'accusé fut trouvé coupable et condamné à \$50.00 d'amende, et, à défaut de paiement, à un mois de prison.

Au soutien de sa requête en certiorari, le requérant allégué: 1-Que MM. J.-T. Ferron et L.-P. Lessard seuls pouvaient entendre la cause;

2-Qu'Aristide Lessard n'avait pas le droit de porter plainte pour et au nom de Sa Majesté le Roi;

3-Ces deux irrégularités constituaient un excès de juridiction pour le Juge qui a entendu la cause.

D'autres motifs ont été invoqués, mais ils ne nous paraissent pas sérieux et doivent être rejetés.

Par les conclusions de sa requête, le requérant demande que le dossier de cette cause soit transmis à la Cour Supérieure pour qu'il en soit ordonné suivant la loi.

Ce dossier a été dûment transmis, de même que la transmission de la preuve, et il a été dûment procédé à l'instruction de cette cause.

L'article 130 de la Loi de Tempérance du Canada, ch. 196 des S. R. du Canada, décreta que les poursuites en recouvrement d'amende, ou en application des punitions, peuvent être exercées par le Percepteur des Douanes ou en son nom, dans le district officiel duquel l'infraction a été commise, ou à la diligence ou au nom de toute autre personne.

Ceci veut dire que seul le Percepteur des Douanes peut intenter ces poursuites, à moins qu'il ne délègue quelqu'un à cette fin, et dans ce cas l'autorisation écrite donnée à son mandataire doit être versée au dossier lors de l'institution de l'action ou à l'enquête. Sans préjudice, cependant, aux droits de tout citoyen de poursuivre en son nom personnel, s'il le juge à propos.

Dans la présente cause, la dénonciation et plainte ont été portées par Sieur Aristide Les-

sard, se décrivant comme "Police des Liqueurs, agissant pour et au nom de Sa Majesté le Roi, dûment autorisé aux fins des présentes".

Le plaignant devait prouver et établir qu'il agissait pour et au nom de Sa Majesté le Roi, et qu'il avait été autorisé à cette fin.

Ce mandat et cette autorisation auraient dû être versés au dossier et ils ne l'ont pas été.

Il a été soutenu par le procureur de l'intimé, que s'il ne poursuivait pas au nom de Sa Majesté, il avait toujours le droit de poursuivre en son nom personnel.

Cela est exact, mais dans la présente cause, il ne peut être soutenu qu'il poursuivait en son nom personnel puisque il déclare expressément qu'il poursuit au nom de Sa Majesté le Roi.

L'article 131 de la même loi, est à l'effet que le Percepteur des Douanes exerce cette poursuite chaque fois qu'il a raison de croire qu'une contravention a été commise, que l'accusation peut être prouvée et qu'elle ne l'exposera pas à une trop grande responsabilité en l'espèce.

Cet article confirme la règle que seul le Percepteur des Douanes peut exercer cette poursuite, à moins qu'il ne charge quelqu'un d'agir en son nom.

Jugement de la Loi Scott cassé en appel

Important point de droit décidé à St-Joseph.

L'Honorable Juge Savard, de la Cour Supérieure, vient de décider qu'on peut toujours faire annuler un jugement rendu sans juridiction, même si la loi le défend expressément. Dans une cause de la Loi Scott contre un hôtelier de Beauceville, le Juge Savard a cassé et annulé le jugement de son Honneur le Juge Roy, pour défaut de certiorari et maintenu un bref de certiorari de Me Remy G. Taschereau, avocat de l'accusé, adressé au Juge Roy et à l'Officier des Liqueurs, Aristide Lessard, d'East-Broughton. Ce dernier avait prétendu, sans droit, agir au nom du Roi.

Ce jugement est d'autant plus intéressant que la Cour avait refusé à plusieurs reprises le droit d'appel et que c'est la première fois qu'on procède par requête en "certiorari", qui est une mesure exceptionnelle attaquant la juridiction du Juge.

Commentant ce jugement, Me Taschereau nous a déclaré être d'opinion que cette décision de la Cour Supérieure pourrait affecter plusieurs causes pendantes, en particulier une saisie de quelques cents douzaines de bouteilles de bière pratiquée chez l'hôtelier Dal-laire, de Leeds Station, qui en a appelé du jugement rendu contre lui, et même s'est inscrit en faux contre certain document produit au dossier par la poursuite. Comme un certiorari peut toujours être pris dans les six mois du jugement rendu, il se pourrait que quelques jugements soient encore attaqués. Me Taschereau est d'opinion que même un plaidoyer de culpabilité peut être annulé s'il est prouvé qu'il n'y avait pas de plaignant, donc pas de plainte. Condamner un inculpé sans plainte est un excès évident de juridiction.

Voici le jugement au long: Le 25 août 1947, Aristide Lessard, de East-Broughton, membre du Service de la Police des Liqueurs de la Province de Québec, déclarant agir pour et au nom de Sa Majesté le Roi, et se déclarant autorisé à ce faire, a porté contre le requérant une plainte dans laquelle il a déclaré qu'il était informé et croyait que Maurice Grondin, chauffeur de taxi de Beauceville, avait le ou vers le 25 d'août 1947, et dans les délais légaux c'est-à-dire dans les trois mois précédents, à Beauceville-Est, dans le district de Beauce, illégalement vendu des boissons enivrantes, contrairement aux dispositions de la partie II de la Loi de Tempérance du Canada, en vigueur dans le comté de Beauce.

Cette dénonciation ou plainte fut assermentée et reçue devant MM. J.-T. Ferron et L.-P. Lessard Juges de Paix pour le district de Beauce.

Le 2 septembre 1947, Maurice Grondin a comparu devant le Juge Laetare Roy, Juge des Sessions de la Paix, et de consentement, l'instruction de sa cause fut remise au 29 septembre 1947.

Le procès-verbal laisse voir que Mre Remy Taschereau a comparu pour le requérant, déclina la juridiction du Tribunal, et présente des objections préliminaires qui furent rejetées.

Le même jour, l'accusé fut trouvé coupable et condamné à \$50.00 d'amende, et, à défaut de paiement, à un mois de prison.

Au soutien de sa requête en certiorari, le requérant allégué: 1-Que MM. J.-T. Ferron et L.-P. Lessard seuls pouvaient entendre la cause;

2-Qu'Aristide Lessard n'avait pas le droit de porter plainte pour et au nom de Sa Majesté le Roi;

3-Ces deux irrégularités constituaient un excès de juridiction pour le Juge qui a entendu la cause.

D'autres motifs ont été invoqués, mais ils ne nous paraissent pas sérieux et doivent être rejetés.

Par les conclusions de sa requête, le requérant demande que le dossier de cette cause soit transmis à la Cour Supérieure pour qu'il en soit ordonné suivant la loi.

Ce dossier a été dûment transmis, de même que la transmission de la preuve, et il a été dûment procédé à l'instruction de cette cause.

L'article 130 de la Loi de Tempérance du Canada, ch. 196 des S. R. du Canada, décreta que les poursuites en recouvrement d'amende, ou en application des punitions, peuvent être exercées par le Percepteur des Douanes ou en son nom, dans le district officiel duquel l'infraction a été commise, ou à la diligence ou au nom de toute autre personne.

Ceci veut dire que seul le Percepteur des Douanes peut intenter ces poursuites, à moins qu'il ne délègue quelqu'un à cette fin, et dans ce cas l'autorisation écrite donnée à son mandataire doit être versée au dossier lors de l'institution de l'action ou à l'enquête. Sans préjudice, cependant, aux droits de tout citoyen de poursuivre en son nom personnel, s'il le juge à propos.

Dans la présente cause, la dénonciation et plainte ont été portées par Sieur Aristide Les-

sard, se décrivant comme "Police des Liqueurs, agissant pour et au nom de Sa Majesté le Roi, dûment autorisé aux fins des présentes".

Le plaignant devait prouver et établir qu'il agissait pour et au nom de Sa Majesté le Roi, et qu'il avait été autorisé à cette fin.

Ce mandat et cette autorisation auraient dû être versés au dossier et ils ne l'ont pas été.

Il a été soutenu par le procureur de l'intimé, que s'il ne poursuivait pas au nom de Sa Majesté, il avait toujours le droit de poursuivre en son nom personnel.

Jugement de la Loi Scott cassé en appel

Important point de droit décidé à St-Joseph.

L'Honorable Juge Savard, de la Cour Supérieure, vient de décider qu'on peut toujours faire annuler un jugement rendu sans juridiction, même si la loi le défend expressément. Dans une cause de la Loi Scott contre un hôtelier de Beauceville, le Juge Savard a cassé et annulé le jugement de son Honneur le Juge Roy, pour défaut de certiorari et maintenu un bref de certiorari de Me Remy G. Taschereau, avocat de l'accusé, adressé au Juge Roy et à l'Officier des Liqueurs, Aristide Lessard, d'East-Broughton. Ce dernier avait prétendu, sans droit, agir au nom du Roi.

Ce jugement est d'autant plus intéressant que la Cour avait refusé à plusieurs reprises le droit d'appel et que c'est la première fois qu'on procède par requête en "certiorari", qui est une mesure exceptionnelle attaquant la juridiction du Juge.

Commentant ce jugement, Me Taschereau nous a déclaré être d'opinion que cette décision de la Cour Supérieure pourrait affecter plusieurs causes pendantes, en particulier une saisie de quelques cents douzaines de bouteilles de bière pratiquée chez l'hôtelier Dal-laire, de Leeds Station, qui en a appelé du jugement rendu contre lui, et même s'est inscrit en faux contre certain document produit au dossier par la poursuite. Comme un certiorari peut toujours être pris dans les six mois du jugement rendu, il se pourrait que quelques jugements soient encore attaqués. Me Taschereau est d'opinion que même un plaidoyer de culpabilité peut être annulé s'il est prouvé qu'il n'y avait pas de plaignant, donc pas de plainte. Condamner un inculpé sans plainte est un excès évident de juridiction.

Voici le jugement au long: Le 25 août 1947, Aristide Lessard, de East-Broughton, membre du Service de la Police des Liqueurs de la Province de Québec, déclarant agir pour et au nom de Sa Majesté le Roi, et se déclarant autorisé à ce faire, a porté contre le requérant une plainte dans laquelle il a déclaré qu'il était informé et croyait que Maurice Grondin, chauffeur de taxi de Beauceville, avait le ou vers le 25 d'août 1947, et dans les délais légaux c'est-à-dire dans les trois mois précédents, à Beauceville-Est, dans le district de Beauce, illégalement vendu des boissons enivrantes, contrairement aux dispositions de la partie II de la Loi de Tempérance du Canada, en vigueur dans le comté de Beauce.

Cette dénonciation ou plainte fut assermentée et reçue devant MM. J.-T. Ferron et L.-P. Lessard Juges de Paix pour le district de Beauce.

Le 2 septembre 1947, Maurice Grondin a comparu devant le Juge Laetare Roy, Juge des Sessions de la Paix, et de consentement, l'instruction de sa cause fut remise au 29 septembre 1947.

Le procès-verbal laisse voir que Mre Remy Taschereau a comparu pour le requérant, déclina la juridiction du Tribunal, et présente des objections préliminaires qui furent rejetées.

Le même jour, l'accusé fut trouvé coupable et condamné à \$50.00 d'amende, et, à défaut de paiement, à un mois de prison.

Au soutien de sa requête en certiorari, le requérant allégué: 1-Que MM. J.-T. Ferron et L.-P. Lessard seuls pouvaient entendre la cause;

2-Qu'Aristide Lessard n'avait pas le droit de porter plainte pour et au nom de Sa Majesté le Roi;

3-Ces deux irrégularités constituaient un excès de juridiction pour le Juge qui a entendu la cause.

D'autres motifs ont été invoqués, mais ils ne nous paraissent pas sérieux et doivent être rejetés.

Par les conclusions de sa requête, le requérant demande que le dossier de cette cause soit transmis à la Cour Supérieure pour qu'il en soit ordonné suivant la loi.

Ce dossier a été dûment transmis, de même que la transmission de la preuve, et il a été dûment procédé à l'instruction de cette cause.

L'article 130 de la Loi de Tempérance du Canada, ch. 196 des S. R. du Canada, décreta que les poursuites en recouvrement d'amende, ou en application des punitions, peuvent être exercées par le Percepteur des Douanes ou en son nom, dans le district officiel duquel l'infraction a été commise, ou à la diligence ou au nom de toute autre personne.

Ceci veut dire que seul le Percepteur des Douanes peut intenter ces poursuites, à moins qu'il ne délègue quelqu'un à cette fin, et dans ce cas l'autorisation écrite donnée à son mandataire doit être versée au dossier lors de l'institution de l'action ou à l'enquête. Sans préjudice, cependant, aux droits de tout citoyen de poursuivre en son nom personnel, s'il le juge à propos.

Dans la présente cause, la dénonciation et plainte ont été portées par Sieur Aristide Les-

sard, se décrivant comme "Police des Liqueurs, agissant pour et au nom de Sa Majesté le Roi, dûment autorisé aux fins des présentes".

Le plaignant devait prouver et établir qu'il agissait pour et au nom de Sa Majesté le Roi, et qu'il avait été autorisé à cette fin.

Ce mandat et cette autorisation auraient dû être versés au dossier et ils ne l'ont pas été.

Il a été soutenu par le procureur de l'intimé, que s'il ne poursuivait pas au nom de Sa Majesté, il avait toujours le droit de poursuivre en son nom personnel.

déclaration de culpabilité, nul jugement non plus que nul ordre, à l'égard d'une contravention à la partie 2 de la présente loi, ne peut être évocué par voie de certiorari et autrement, dans aucune Cour d'archives de Sa Majesté.

La jurisprudence est divisée sur la question de savoir si cette défense du statut décide péremptoirement qu'il ne peut y avoir de certiorari.

Nous croyons devoir suivre la jurisprudence qui nous a été citée à l'effet qu'il y a toujours lieu au certiorari lorsqu'il y a eu défaut ou excès de juridiction, ou illégalité de la constitution du Tribunal.

Il peut arriver qu'un statut refuse le recours au certiorari. Dans ce cas, cette procédure existe encore malgré la prohibition expresse de la loi, si on peut établir par le dossier qu'il y a eu excès ou défaut de juridiction ou que la Cour a été illégalement constituée.

Nous avons fait une étude complète de toute la jurisprudence qui nous a été citée dans le mémoire du requérant, et nous croyons adopter l'opinion qu'il y a lieu au bref de certiorari lorsqu'il y a eu excès ou défaut de juridiction ou que la Cour a été illégalement constituée.

Nous croyons que dans la présente instance, la plainte a été logée par une personne qui n'avait pas autorité de la faire, et que le Juge des Sessions de la Paix n'avait pas le droit de rendre l'ordonnance entendue par les deux Juges de Paix qui avaient reçu la plainte. S'ils étaient absents, leur absence devait être constatée au dossier, de même que le consentement du poursuivant à ce que la cause soit entendue par le Juge des Sessions de la Paix.

Si l'un des Juges de Paix seulement était absent, il fallait encore l'assentiment de celui qui était présent pour que le Juge des Sessions de la Paix entende la cause.

Pour ces raisons: Cette Cour maintient la requête en certiorari de même que le bref émis, et casse à toutes fins que de droit la condamnation intervenue contre le requérant le 29 de septembre 1947, avec dépens.

(Signé) Alfred SAVARD J. C. S.

Sagesse quadragésimale

La plus belle résolution à prendre durant le carême est, pour ces dames, de manger un peu moins de "prochain" et un peu plus de poisson. Ça se digère mieux, dit-on. C'est peut-être pour cela qu'on n'en mange pas beaucoup; ça enlève un prétexte à parler de soi de ses maladies...

Véritable triomphe de...

(suite de la 1ère page)

Ecole Bas de Paroisse Ouest: 8ème année: Rita Pomerleau. Ecole Rang St-Guillaume: 8ème année: Madeleine Grenier. Tous les concurrents étaient présents à cette séance.

Toutes les questions ont porté sur la langue française.

Le Curé

Après le deuxième tour de questions, Monsieur le curé adressa la parole. Il demanda d'encourager davantage notre personnel enseignant. Il cita l'exemple du Département de l'Instruction Publique qui a envoyé des décorations à distribuer à 2 de nos professionnels.

Diplômes d'honneur

Sœur Marie-Joseph-Edmond et Sœur St-Alphonse de Ligori sont en ce moment invitées à monter sur l'estrade et les diplômes d'honneur sont remis au nom du département de l'Instruction publique.

Cette cérémonie fut vraiment grandiose et c'est par une avalanche d'applaudissements que fut salué le don de ces titres honorifiques à nos deux professeurs du Couvent de St-Georges.

Le drapeau provincial

Mais un autre événement, non moins émouvant fut la présentation du drapeau de la Province de Québec.

C'est le Dr Pierre Morisset, président de la Ligue du Sacré-Coeur qui fit la présentation du drapeau.

La croix blanche, rappelle-t-il, les croisades. "Par ce signe, vous vaincrez". Il fit l'historique du drapeau au Canada. La croix blanche est l'emblème de nos origines.

Le lys c'est le témoignage du fait français au Canada. L'écusson azur, c'est le souvenir de la vieille France. Sortons notre drapeau provincial, soyons-en fier, dit-il. Laissons-le claquer au vent, c'est le

Concert Bourdon-Desjardins

LE 23 FEVRIER

La Société des Concerts de St-Georges prie ses membres de noter que le prochain et dernier concert de la saison 1947-48 aura lieu lundi soir, le 23 février.

Louis Bourdon et Jeanne Desjardins seront les solistes accompagnés par Jean Beaudet.

La Société prépare un beau programme pour la saison prochaine. Nous aurons l'occasion d'en parler.

témoignage de notre autonomie et notre nationalité.

Nous reproduisons dans une autre colonne un extrait du discours du Dr Morisset qui fut écouté dans un silence religieux, et au milieu d'une grande émotion.

Le Drapeau fut ensuite déployé aux applaudissements enthousiastes de la foule.

La deuxième partie

La deuxième partie du questionnaire fut, à n'en pas douter la plus intéressante du concours comme il est devenu l'habitude. Il est bon de mentionner que le concours portait sur des sujets savants et que les concurrents eux-mêmes étaient comptés parmi les savants de notre gent écolière.

La Finance du Questionnaire

On attire l'attention sur le fait que la Ligue du Sacré-Coeur manque de fonds pour financer le questionnaire. C'est pourquoi M. Desrochers est invité à suggérer un moyen efficace et c'est le Eucbre-Bridge.

Le public est invité à donner toute sa coopération. Il n'y a aucun doute que le eucbre-Bridge sera un succès sans précédent, puisqu'il s'agit de nos jeunes.

Troisième partie

Encore 12 concurrents sur 18 ont participé à la troisième partie du Questionnaire. Ce fut un incident plutôt exceptionnel. La qualité des concurrents faisait mordre la poussière à trop de questions nouvelles à mesure qu'elles se présentaient. Les organisateurs ont même désespéré un moment de la quantité des questions à poser et cet incident a coûté cher au trésorier du questionnaire et à la ligue du Sacré-Coeur qui a défrayé, mais de bon cœur les frais de la soirée.

Mademoiselle Jeanne-Ange Paquet, 8ème année, du couvent, remporta enfin le premier prix de la classe Junior. Nos félicitations à Mlle Paquet.

Les questions furent insuffisantes pour permettre d'éliminer les 3 derniers concurrents. Il fut décidé par l'assemblée de séparer les prix en 3 parties égales. Les trois vainqueurs: Jean-Marc St-Hilaire, syntaxe, Séminaire; Monique Lachelle, 10ème année, couvent; Micheline Roy, 11ème année, couvent.

Le drapeau

Le tirage du Drapeau Canadien fut alloué à Jeanne-Ange Paquet.

Beaulieu & Laflamme

AVOCATS & PROCUREURS

St-Georges, Bee — Téléphone 301

Marie-Louis BEAULIEU, L. Ph. C.R., Avocat et docteur en droit, 111, Côte de la Montagne, QUEBEC

Rodolphe LAFLAMME, B.A., Avocat et licencié en droit, St-Georges de Beauce.

TELEPHONE: Bureau 2-1596 Rés. 5339 Bureau 301 Rés. 345

GARAGE ROYAL

Henri POULIN et Taschereau FERLAND, props. Automobilistes confiez-nous vos réparations, soyez assurés d'avoir un bon service à prix raisonnable.

OUVERT DE 7h. A.M. à 12h. P.M.

M. Taschereau FERLAND, mécanicien expérimenté fait partie aujourd'hui de notre personnel.

ST-GEORGES-EST — 2ième Ave

C. P. 397 — Tél. 434

J. P. N. Tremblay

HORLOGER BIJOUTIER GRAVEUR

Confiez-moi vos réparations. Vous n'aurez plus à attendre des semaines et des mois.

Et vous trouverez tout ce qu'il vous faut en montres-bracelets pour Madame et Monsieur. Une visite est sollicitée.

1, rue St-Charles — ST-GEORGES

Dans la maison de Joseph Poulin, voisin du Garage chez M. Jos. St-Hilaire.

Kennebec Construction

Cie Limitée

Bureau principal

Bldv Dionne — St-Georges, Bee — Tél. 402

SPECIALITE: Construction de routes et ponts.

AUSSI excavation en général, Minage, travaux de béton, creusage de tranchées. Location de pelles, tracteurs avec "BULL-DOZERS", compresseurs, etc.

Nous possédons un outillage complet moderne

Bureau: WALNUT 3015

Verochio Limitée

CONTRACTEUR GENERAL

P. CHIARELLA Président 5482 Western Avenue Montréal, P. Q.

Cultivateurs... Attention!

Sauvez vos porcelets nouveau-nés de L'ANEMIE, les VERS, la DIARRHÉE en leur donnant les comprimés ANÉ-MIE

1 comprimé le 3ième jour, le 6ième et le 9ième.

SATISFACTION GARANTIE

Laboratoire Vétérinaire St-Georges Enr. St-Georges de Beauce, Québec.

MONTREAL QUEBEC